



ESCHAU

BOURSE CULTURELLE

DIMANCHE
26 février 2023
CENTRE
CAMILLE CLAUS

VENTE - ECHANGE - EXPOSITION

INSTRUMENTS DE MUSIQUE, SONO, LIGHT, VINYLES, CD, DVD, K7, HI-FI,
BD'S, MANGAS, LIVRES, AFFICHES PARTITIONS, CONSOLES ET JEUX VIDEO,
PLAYMOBIL, LEGO, MECCANO ETC...

Tarif 20€ la table / 50€ les 3 tables

Accueil des exposants à partir de 6h00 - Ouverture des portes au public : 9h00
Visiteurs : ENTREE GRATUITE Fin de la manifestation : 17h00



BULLETIN D'INSCRIPTION EXPOSANTS

Nom : Prénom :
Adresse :
Email : Tél fixe / Portable
Etes-vous Professionnel oui RC : Siret/Siren :



Type de matériel proposé

- Disques Vinyles, CD'S, DVD, K7
- Instruments de musique / Hifi / Sono / light
- BD'S, MANGAS, LIVRES, AFFICHES PARTITIONS
- CONSOLES ET JEUX VIDEO,
- PLAYMOBIL, LEGO, MECCANO
- Autres A Définir :



RESERVATION : 1 2 3 Tables (2m) pour un prix total de : _____ €
 Paiement obligatoire à la réservation – réglementation ventes au déballage

Ci-joint un chèque à l'ordre de Bielles et Pistons d'un montant total de _____ €
N° carte d'identité _____ délivrée le _____ à _____
Fait à _____ le _____ Signature :

Inscription à renvoyer dûment remplie à l'adresse suivante :

BIELLES ET PISTONS
2, Impasse du Vieux Verger
67114 – ESCHAU



REGLEMENT DE LA BOURSE CULTURELLE

- Seules sont prises en compte les réservations payées (espèces ou chèques)
- Les tables inoccupées à 9h00 seront relouées et le montant versé reste la propriété de l'association
- Les exposants sont tenus de ne pas remballer avant la Fin de la manifestation : 17h00
L'assurance responsabilité civile de l'organisateur ne couvre pas les vols ou dégradations pouvant être occasionnés aux marchandises ou effets déposés dans la salle. Ces derniers sont sous l'entière surveillance et l'entière responsabilité des exposants pendant toute la durée de la manifestation.
- Chaque exposant est tenu de produire une pièce d'identité
- Ne sont admis que les stands exposant des objets cités dans ce règlement
- La bourse culturelle fait partie des ventes au déballage. La réglementation en la matière autorise 2 participations par an et par personne.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout exposant non en règle avec ce qui précède.

